

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE 24-AT-322
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE RASPAIL (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n°2020/48/DGS, en date du 10 juin 2020 portant délégation de signature,

Vu l'autorisation d'occuper le domaine public 24-AV-49, délivrée le 24 juillet 2024,

Considérant qu'en raison des travaux de construction d'un immeuble à usage d'habitation réalisés au n° 5 rue Raspail par la SCOP Les Maçons Parisiens 2 boulevard Eugénie Eboué - Tell 91743 Massy Cedex, il convient de réglementer provisoirement le stationnement sur cette voie, (en partie)

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et sur toute la longueur du n° 3 rue Raspail, du 05 septembre 2024, à 7h00, au 29 août 2025, à 18h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les pétitionnaires et maintenues pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la RATP, SEPUR, la SCOP Les Maçons Parisiens.

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com



Neuilly-Plaisance, le 02 septembre 2024

Pascal BUTIN
Maire-Adjoint

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 09 / 2024

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)